ART. 20 N° 1186

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

AMENDEMENT

N º 1186

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, M. Bies, rapporteur thématique Mme Chapdelaine, rapporteure thématique et Mme Corre, rapporteure thématique

ARTICLE 20

Substituer à l'alinéa 48 les deux alinéas suivants :

« *e*) Après la première occurrence du mot : « objet », la fin de l'avant-dernier alinéa est ainsi rédigée :

« d'une convention intercommunale d'attribution signée entre l'établissement, les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire intercommunal, les titulaires de droits de réservation sur ce patrimoine et, le cas échéant, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet la mise en place de la convention intercommunale d'attribution.